

# LOTISSEMENT « LE PRESSEUR »

Département : SARTHE  
Commune : SABLE-SUR-SARTHE  
Adresse : Rue de la Pommeraie

Dossier : S.244.2004-222705  
Date : Mars 2024

Fichier : S.244.2004-222705-PA-ind\_A-PA4\_1.docx



## PA 10a

## REGLEMENT ECRIT

### MAITRE D'OUVRAGE

SARL FONCIER AMENAGEMENT  
3 Rue René Hatet  
72000 LE MANS  
02.43.86.64.76

### ARCHITECTE

Laurent CHRETIEN  
14 Rue du Four  
79000 NIORT  
05.49.73.20.50

### GEOMETRE-EXPERT

AIRGEO SABLE-SUR-SARTHE  
29 Rue Carnot – BP 50072  
72302 SABLE-SUR-SARTHE  
02. 43.95.09.79  
[sable@airgeo.fr](mailto:sable@airgeo.fr)

**FONCIER  
AMÉNAGEMENT**



**AIRGÉO**  
Géomètres-Experts Associés

### BUREAU D'ETUDES / MAITRISE D'ŒUVRE

AIRGEO SABLE-SUR-SARTHE  
29 Rue Carnot – BP 50072  
72302 SABLE-SUR-SARTHE  
02. 43.95.09.79  
[sable@airgeo.fr](mailto:sable@airgeo.fr)

### BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENT

AHE HERIAULT Nicolas  
2 Le Châtelier  
85500 LES HERBIERS  
06.79.60.73.87  
[Heriault.eurl@gmail.com](mailto:Heriault.eurl@gmail.com)

### BUREAU D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

**AIRGÉO**  
Géomètres-Experts Associés

**A H E**  
**ENVIRONNEMENT**

## SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
CHAMP D'APPLICATION.....	3
TITRE II - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES A CELLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	3
ARTICLE 1 – Desserte par les réseaux .....	3
ARTICLE 2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....	3
ARTICLE 4- REPARTITION DE LA SURFACE PLANCHER.....	3

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général applicables dans ce lotissement.

Ce règlement qui doit être rappelé dans tous les actes d'attribution par vente ou par location d'un lot par reproduction in extenso comprend, outre le règlement du Plan Local d'Urbanisme des prescriptions et dispositions particulières et complémentaires auxquelles il ne peut être dérogé.

## TITRE II - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES A CELLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Les prescriptions et dispositions complémentaires et particulières ci-après, supplémentaires à celles du Plan Local d'Urbanisme, ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité administrative.

### ARTICLE 1 – Desserte par les réseaux

Conforme aux règles d'urbanisme en vigueur et complété comme suit :

#### *Eaux pluviales :*

Les eaux pluviales provenant des parcelles seront infiltrées sur chaque lot via des systèmes d'infiltration individuels de type lit d'infiltration à charge acquéreur du lot. Ces systèmes devront être conformes aux prescriptions du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau déposé en parallèle du permis d'aménager

### ARTICLE 2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Conforme aux règles d'urbanisme en vigueur et complété comme suit :

En limite de voies et emprises publiques et en limites séparatives, les clôtures réalisées seront des clôtures légères type ganivelle bois, hauteur 1.5m maximum.

### ARTICLE 4- REPARTITION DE LA SURFACE PLANCHER

La Surface Plancher Globale retenue sera de 5195 m<sup>2</sup> répartie conformément au tableau de répartition suivant :

N° lot	SURFACE PLANCHER maximale (m²)
1	180
2	180
3	170
4	180
5	145
6	175
7	150
8	145
9	155
10	175
11	180
12	175
13	180
14	180
15	190
16	195
17	300
18	165
19	180
20	165
21	175
22	180
23	205
24	150
25	150
26	150
27	145
28	170
29	160
30	145
<b>TOTAL</b>	<b>5195</b>